**Résumé du projet de loi n° 6952**

L’objet du projet de loi est la transposition en droit national des articles 8 et 14 de la directive 2012/27/UE du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique.

Dans son article 8, la directive vise à exploiter les potentiels d'économies d'énergie dans le secteur des entreprises commerciales en obligeant les grandes entreprises (non-PME) à se soumettre de manière régulière à des audits énergétiques, respectivement à mettre en place des systèmes de management de l'énergie ou de l'environnement. La législation luxembourgeoise actuelle n'impose des audits énergétiques que de manière limitée.

Dans son article 14, la directive entend promouvoir l’efficacité en matière de chaleur et de froid en imposant dans certains cas la réalisation d’une analyse évaluant les coûts et les avantages de la valorisation de la chaleur fatale, voire de la conversion de l’installation analysée en une installation de cogénération à haut rendement. Une telle obligation n'existe actuellement pas dans la législation nationale.

Ce projet de loi ne comporte pas de dispositions dont l’application est susceptible de grever le budget de l’Etat.